

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 10-2024 du 09/07/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit LA CROIX DU BEAUCHAT, Du 22/07/2024 au 18/11/2024, à l'occasion du remplacement de poteaux, commune de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Vu la demande présentée le 09/07/2024 par l'Entreprise AXIONE-DTS représentée par Dylan CHAILLOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 22/07/2024 à 7h30 au 18/11/2024 à 18h00, à l'occasion du remplacement de poteaux, réalisé et organisé par l'Entreprise AXIONE-DTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route du lieu-dit LA CROIX DU BEAUCHAT, commune de GOURNAY.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation se fera à sens alternés manuellement.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise AXIONE-DTS et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de GOURNAY

L'Entreprise AXIONE-DTS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay , Philippe BAZIN

Le Maire de GOURNAY



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.